

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service du sport et des loisirs

4e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 26 mai 2016

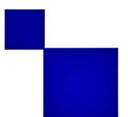
OBJET : FIXATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE DROIT COMMUN « MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL ».

Mesdames, messieurs,

Afin de mieux répondre aux enjeux de la politique sportive, je vous propose aujourd'hui une réforme du dispositif historique d'aide à l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental. Les modalités d'accompagnement de ce dispositif doivent notamment davantage entrer en cohérence avec l'approche globale et structurante de la politique sportive départementale.

En effet, le Département s'est engagé à optimiser son action en développant le lien entre les acteurs sportifs dans chaque discipline pour favoriser la synergie des actions. C'est dans cette logique qu'ont pu émerger des « **projets de territoire** ». Ces partenariats privilégiés associent les Comités sportifs et les clubs référents d'une même discipline sportive dans la réalisation d'un projet de développement à long terme de leur activité, concerté et territorialisé. Ils favorisent les coopérations, renforcent la cohérence des interventions des acteurs tout en contenant les moyens nécessaires à leur réalisation grâce au principe de mutualisation.

Les évolutions présentées ci-après visent à inciter les associations à se rassembler autour de ces projets. Cette réforme s'inscrit dans la stratégie du volet partenarial défendue par le Schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs (SCOTES), voté en séance du Conseil général le 12 décembre 2013, et qui vise à consolider les territoires d'excellence sportive.



Pour rappel, dans cette même démarche, le Conseil départemental a approuvé le 5 novembre dernier, la réforme des dispositifs d'aides aux clubs de niveau national et international.

I. Le Dispositif « Manifestations sportives à caractère départemental »

Le Département propose une aide pour les clubs locaux et les Comités départementaux qui organisent des manifestations sportives se déroulant sur son territoire. Entre sport de haut niveau et sport pour tous, ces rendez-vous sportifs sont incontournables dans le développement et la promotion des disciplines sur le territoire, qu'elles soient reconnues ou émergentes (sport de pleine nature, pratiques urbaines...). L'organisation de manifestations est certainement une des plus belles illustrations du savoir-faire des nombreuses associations sportives qui mobilisent chaque année des milliers de bénévoles et contribuent ainsi à l'animation de notre département.

Ce dispositif était encadré par une délibération du 12 janvier 1988, qui fixe pour les manifestations sportives à caractère permanent ou non permanent, organisées à l'initiative des associations, des conditions d'attribution de subventions. Ainsi, par son aide, le Département apporte aux associations organisatrices de manifestations populaires et d'envergure, de niveau international, national, régional et départemental, un soutien financier complémentaire à celui d'autres partenaires, correspondant à l'importance et l'intérêt de la manifestation et à son rayonnement dans le département.

Depuis 2009, le Service du sport et des loisirs a réalisé un diagnostic de ce dispositif. Il s'agissait d'analyser les informations disponibles en interne, relatives aux volets économique, environnemental et social des manifestations sportives, afin de proposer un nouveau dispositif d'accompagnement simplifié et revisité sous l'angle des enjeux nouveaux sociaux. Suite à cette étude, les ajustements techniques réalisés ont permis une première harmonisation des niveaux de subventions selon le type de manifestations et l'identification des postes de dépenses éligibles pour ce soutien.

Il s'agit ici d'actualiser cette grille de lecture par type d'événement.

Aujourd'hui, l'enveloppe budgétaire consacrée à ce dispositif est de 300 000 €. Il concerne plus de 80 manifestations par saison, dans une trentaine de disciplines sportives différentes.

Propositions :

Les objectifs principaux de la réforme de ce dispositif sont :

- d'ajuster la politique événementielle départementale en mettant le dispositif en cohérence avec les projets de territoire (concertation avec les Comités départementaux ou les clubs référents) ;
- d'ouvrir le dispositif aux associations de loisirs ;
- de soutenir les pratiques émergentes, les innovations ;
- de soutenir les publics et thématiques prioritaires : femmes, personnes handicapées, petite enfance, le bénévolat, publics éloignés de la pratique, lien social, éducation à l'environnement, à la santé ;
- de rendre le dispositif plus lisible pour les associations ;
- d'harmoniser les aides du Département pour des projets similaires.

Cela implique de réactualiser la délibération cadre du dispositif, en précisant les modalités d'attribution de subvention, les critères d'éligibilité et les engagements des associations. Il est proposé de classer les événements en 4 catégories avec un montant de subvention plafonné

(Cf. le guide d'attribution en annexe).

II. Mise en œuvre – Calendrier opérationnel

Dès l'approbation de ces propositions par l'Exécutif départemental, l'actualisation de ce dispositif sera mise en œuvre pour l'année 2016.

Une fois la réforme adoptée, une campagne d'information sera engagée en direction de l'ensemble du mouvement sportif.

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

- **DE DECIDER** que ne peuvent bénéficier d'une subvention départementale que les associations sportives et de loisirs :

- affiliées à une fédération délégataire ou affinitaire, déclarée en Préfecture ;
- ayant l'agrément sport ou éducation populaire ;
- dont le siège social et l'activité sont en Seine-Saint-Denis ;
- dont la manifestation se déroule en Seine-Saint-Denis ;
- affiliées au Comité départemental - exception pour les sports émergents et en cas d'absence de Comité.

- **DE FIXER**, pour les manifestations sportives à caractère permanent ou non permanent, organisées à l'initiative des associations, les catégories et critères suivants :

Catégorie 1 : Manifestations d'Envergure

Plafond : 20 000 €

- Compétition fédérale de niveau international (Europe, Monde)
- Manifestation d'excellence (niveau sportif), innovante, unique dans sa discipline, promouvant fortement une pratique sportive ou de loisirs inscrite dans un projet de territoire.

Cette aide s'applique aux manifestations se déroulant en Seine-Saint-Denis et portées par un opérateur départemental (club ou Comité départemental).

Un avis d'opportunité du Comité départemental de la discipline concernée sera systématiquement demandé.

Catégorie 2 : Compétitions fédérales de niveau national

Plafond : 15 000 €

Cette aide s'applique à l'organisation de compétitions de niveau national inscrites au calendrier fédéral : coupes et championnats (ou phases qualificatives) de France.

Un avis d'opportunité du Comité concerné pourra être sollicité.

Catégorie 3 : Manifestations à caractère départemental

Plafond : 5 000 €

Plafond : 10 000 €

public prioritaire (personnes handicapées, féminines)

Cette catégorie s'applique à toute organisation d'événements de Sport ou de Loisirs de type tournoi, gala, soutien aux pratiques sportives émergentes, rassemblement divers à condition d'une participation minimum de 5 clubs de la région ou de province dont 3 clubs du département. Cette dernière condition pourra faire l'objet d'une exception quand la discipline n'est pas représentée par trois associations sur le territoire.

Un avis d'opportunité du Comité concerné pourra être sollicité.

Catégorie 4 : Manifestations Commémoratives

Plafond : 2 000 €

Événement commémoratif à partir des 10 ans de l'association et renouvelable tous les 10 ans.

Cette catégorie concerne également les commémorations des fêtes nationales.

Pour cette catégorie, la prise en charge d'une partie des frais de réception pourra être prise en compte.

- **DE PRECISER** que le Département allouera une subvention à l'organisateur d'une manifestation dont le montant sera fixé en fonction de son budget prévisionnel, du bilan de la dernière édition et de la catégorie de l'événement. L'intervention du Département s'applique sur la base d'une partie des frais d'organisation, de logistique (locations diverses), de sécurité, de secours, d'arbitrage, participation à l'accueil d'équipes étrangères (hors IDF) sur le transport, l'hébergement, et la restauration ;

Ne sont pas prises en compte les primes versées aux vainqueurs, la communication, les frais de bouches (à l'exception des manifestations commémoratives), les animations non sportives, les lots et les achats de matériel.

Le montant total de l'intervention ne doit pas dépasser 30 % du coût total de l'action, sauf cas particulier comme celui d'une petite structure à faible ressource organisant un événement pour un public prioritaire. Le montant de la subvention tiendra compte également du nombre de licenciés de l'association, du nombre de participants à l'événement et des financements extérieurs.

Toutes les manifestations devront participer à l'irrigation et la cohérence territoriale de la discipline (période et localisation des événements).

- **DE PRÉCISER** que 2016 et 2017 seront des années de transition pour les événements impactés à la baisse par la réforme. Les manifestations ne rentrant plus dans les critères pourront bénéficier de baisses dégressives pour sortir du dispositif ;

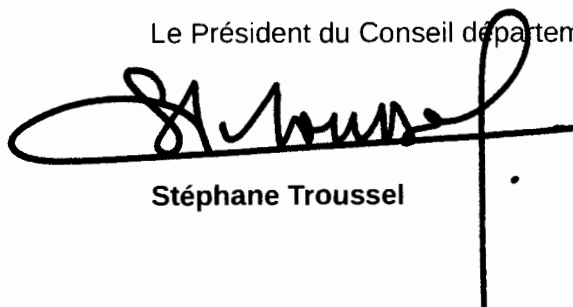
- **DE PRECISER** que toutes les associations aidées dans le cadre de ce dispositif, s'engagent à mentionner clairement le concours du Département sur leurs supports de communication et lors de leurs initiatives ;

- **DE PRECISER** que les versements correspondants sont conditionnés à la communication des documents demandés par le Département ;

- **DE DONNER** délégation à sa Commission permanente pour modifier les critères d'attribution des subventions de fonctionnement relatifs à l'aide à l'organisation de manifestations ;

- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitre 6574 du budget départemental.

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane Troussel

Délibération n° du 26 mai 2016

FIXATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE DROIT COMMUN « MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL »

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°88-I-12 du 12 janvier 1988 relative aux critères d'intervention financière du Département pour l'organisation de manifestations sportives, à l'initiative des associations ou leur participation à des compétitions nationales ou internationales,

Vu le Schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs (SCOTES), voté en séance du Conseil général le 12 décembre 2013 ;

Vu le rapport de son Président,

La 4^{ème} commission consultée,

après en avoir délibéré

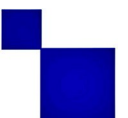
- DECIDE que peuvent bénéficier d'une subvention départementale uniquement les associations sportives ou de loisirs remplissant les deux conditions suivantes :

- avoir son siège social et son activité en Seine-Saint-Denis ;
- organiser une manifestation qui se déroule en Seine-Saint-Denis ;

Les associations sportives doivent également remplir deux conditions supplémentaires:

- être affiliée à une fédération délégataire ou affinitaire, déclarée en Préfecture ;
- être affiliées au Comité départemental - exception pour les sports émergents et en cas d'absence de Comité.

- FIXE pour les manifestations sportives, à caractère permanent ou non permanent,



organisées à l'initiative des associations, les catégories et critères suivants pour pouvoir bénéficier d'une subvention de fonctionnement, et en précise les plafonds :

Catégorie 1 : Manifestations d'Envergure

Plafond : 20 000 €

Cette aide s'applique aux compétition fédérale de niveau international, aux manifestations d'excellence (niveau sportif), innovantes, uniques dans leur discipline, promouvant fortement une pratique sportive ou de loisirs inscrite dans un projet de territoire.

Elle concerne les manifestations se déroulant en Seine-Saint-Denis et portées par un opérateur départemental (club ou Comité départemental).

Un avis d'opportunité du Comité départemental de la discipline concernée sera systématiquement demandé.

Catégorie 2 : Compétitions fédérales de niveau national

Plafond : 15 000 €

Cette aide s'applique à l'organisation de compétitions de niveau national inscrites au calendrier fédéral : coupes et championnats (ou phases qualificatives) de France.

Un avis d'opportunité du Comité concerné pourra être sollicité.

Catégorie 3 : Manifestations à caractère départemental

Plafond : 5 000 €

pour le public prioritaire (personnes handicapées, féminines) : **Plafond :10 000 €**

Cette aide s'applique à toute organisation d'événements de sport ou de loisirs de type tournoi, gala, soutien aux pratiques sportives émergentes, rassemblement divers à condition d'une participation minimum de 5 clubs dont 3 du département. Cette dernière condition pourra faire l'objet d'une exception quand la discipline n'est pas représentée par trois associations sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Un avis d'opportunité du Comité concerné pourra être sollicité.

Catégorie 4 : Manifestations Commémoratives

Plafond : 2 000 €

Cette aide s'applique aux événement commémoratif qui peuvent être organisés à partir des 10 ans de l'association. Cette aide ne peut être renouvelée qu'une fois tous les 10 ans.

Cette catégorie concerne également les commémorations des fêtes nationales.

- PRECISE que le Département allouera une subvention à l'organisateur d'une manifestation dont le montant sera fixé en fonction de son budget prévisionnel, du bilan de la dernière édition et de la catégorie de l'événement. L'intervention du Département s'applique sur la base d'une partie des frais d'organisation, de logistique (locations diverses), de sécurité, de secours, d'arbitrage, de participation à l'accueil d'équipes étrangères (hors IDF) sur le transport, l'hébergement, et la restauration ;

Ne sont pas prises en compte les primes versées aux vainqueurs, la communication, les frais de bouches (à l'exception des manifestations commémoratives), les animations non sportives, les lots et les achats de matériel.

En principe, le montant total de l'intervention ne dépassera pas 30 % du coût total de l'action, sauf cas particulier comme celui d'une petite structure à faible ressource organisant un événement pour un public prioritaire.

Le montant de la subvention tiendra compte également du nombre de licenciés de l'association, du nombre de participants à l'événement et des financements extérieurs.

Toutes les manifestations devront participer à la cohérence territoriale de la discipline (période et localisation des événements).

- PRÉCISE que 2016 et 2017 seront des années de transition pour les événements impactés à la baisse par la réforme. Les manifestations ne rentrant plus dans les critères pourront bénéficier de baisses dégressives pour sortir du dispositif ;

- PRECISE que toutes les associations aidées dans le cadre de ce dispositif, s'engagent à mentionner clairement le concours du Département sur leurs supports de communication et lors de leurs initiatives ;

- PRECISE que les versements correspondants sont conditionnés à la communication des documents demandés par le Département ;

- DONNE délégation à sa commission permanente pour modifier les critères d'attribution des subventions de fonctionnement relatifs à l'aide à l'organisation de manifestations.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.